



FICHE DE PRESSE

20 juillet 2012

Epandages aériens en Lot-et-Garonne *

En Lot-et-Garonne, un dialogue a été établi très en amont sur ce sujet, notamment avec les apiculteurs et en comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Préalablement à la prise des arrêtés préfectoraux, les dossiers des professionnels ont été déposés dans les 3 sous-préfectures et la préfecture (du 23 avril au 23 mai) pendant un mois pour recueillir les remarques du public. L'information de ces consultations, faite sur le site internet des services de l'Etat, a été volontairement mise en ligne sur la première page du site pour qu'elle soit très visible (le jour des résultats du premier tour de l'élection présidentielle et juste en dessous, ce qui a permis une consultation très large). Aucune remarque contraire n'a été déposée par le public dans cette phase de recueil d'avis sur aucun des 4 dossiers.

Ces 4 dossiers ont également été présentés pour information au CODERST le 24 mai dernier. Cette information faite aux élus et représentants des associations environnementales n'a pas entraîné d'expression particulière de leur part.

Les 4 arrêtés signés par le préfet (1 par filière) couvrent 128 communes dans le département. Ce sont des arrêtés cadres ouvrant une possibilité qui ne sera exploitée par les professionnels qu'en cas de nécessité établie par la surveillance des ravageurs mise en place.

La déclaration préalable est un atout par rapport au mode d'épandage classique puisqu'il permet des contrôles ciblés.

Préalablement à chaque épandage (entre 5 et 2 jours avant) sur les communes autorisées et dans les filières concernées, les professionnels préviennent l'administration, le maire (à charge à lui de retransmettre l'information localement) et la filière apicole qui publie l'information sur son site internet "l'abeille gasconne". Les chantiers d'épandage sont par ailleurs balisés au sol afin qu'ils soient visibles des riverains.

Les conditions d'épandage sont définies en terme de distance aux habitations, de distances des périmètres rapprochés de captage des eaux, ...

En conclusion, cette procédure présente des garanties supérieures aux procédures de traitement classiques au sol de par les contraintes de déclaration qu'elle nécessite.

** Le principe de la loi grenelle 2 était d'interdire les épandages aériens sauf dérogations. Ces dérogations ont été prévues dans un arrêté ministériel du 31 mai 2011 pour couvrir des besoins de traitement avec des produits homologués à cet usage et ne pouvant pas être effectués autrement de manière efficace. En Lot-et-Garonne, seule les filières maïs sont concernées par ces dérogations (maïs pop-corn, maïs consommation, maïs grain et maïs semence). La modalité aérienne est nécessaire lorsque les maïs sont hauts et que les engins classiques ne peuvent plus passer. Ils permettent aussi un traitement sur un temps plus court et au moment le plus efficace alors que les moyens conventionnels sont beaucoup plus longs à mettre en œuvre.*

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr